



Repos compensateur

Par Lavandael

Bonjour,

Je suis ravi d'être tombé sur ce forum.

Je suis actuellement contractuel pour le département des Alpes maritimes. Cela fait deux week-end d'affilés que nous travaillons sans interruption car il y a eu une situation de crise informatique.

Ma question est la suivante :

Étant donné que nous n'avons pas eu de repos pendant deux samedi/dimanche consécutifs, avons-nous droit à 4 jours de repos compensateur ?

Merci à vous.

Par morobar

Bonjour,

Il est interdit de travailler plus de 6 jours consécutifs.

Est-ce le cas ?

Par Lavandael

Depuis le jeudi 10 novembre, on travaille tous les jours, du coup je me demande si nous sommes dans notre droit de demander des jours de compensation

Par morobar

Bonjour,

Vous devez bénéficier d'un repos compensateur égal au repos supprimé.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2327]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2327[/url]

Par Lavandael

Merci pour votre réponse, j'ai reçu une réponse du service RH:

"ces repos compensateurs ne sont pas cumulables avec des heures supplémentaires ; Si ces 2 jours de repos compensateur vous sont accordés, il conviendra de déduire 14 h (2 jours de repos compensateur demandé) sur les demandes d'heures exceptionnelles éventuellement demandées (rémunérées ou récupérables)."

Je ne pensais pas que les heures d'horaire non ouvrées faites le week-end étaient déduites, est-ce bien le cas ?